

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 30 septembre 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 29, 26 (aux points n°11, 17, 19, 21) et 25 (au point n°13)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard, LE DUC Jérémy.

Absent(s):

Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Yvan FERTIL, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Philippe PARLANT-PINET, CM.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021

2021-10-01- Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Madame la Maire précise que Madame Rozenn LE ROHELLEC a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

A la suite de cette démission, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Philippe PARLANT-PINET au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité ».

Sylvie SCULO souhaite la bienvenue à Philippe PARLANT et lui cède la parole pour dire quelques mots. Elle rappelle que Philippe PARLANT-PINET faisait déjà partie de l'équipe en tant qu'administrateur du CCAS. Elle invite les élus à faire connaissance avec ce nouvel élu qui découvre ce soir le fonctionnement des micros du Conseil Municipal.

Philippe PARLANT-PINET remercie Sylvie SCULO pour ces mots de bienvenue. Il adresse également un merci à celui qui a mis ses pas dans ceux de l'équipe municipale à savoir Luc FOUCAULT. Il précise avoir échangé avec lui à l'occasion d'une conférence du sociologue Jean Viard, il y a 2 ans et demi, puis lors de l'inauguration d'un café atelier à Vannes. Il ajoute d'abord autour d'un livre et ensuite autour d'un verre. Il se réjouit de rejoindre cette belle et formidable équipe municipale. Il souligne avoir été très attaché à l'écriture du programme qu'il faisait sien et qu'il défendra toujours non seulement en tant que citoyen mais maintenant en tant qu'élu. Il rappelle que ce programme a réuni une grande majorité des suffrages aux élections municipales. Soulignant qu'il va normalement intégrer la Commission Affaires Communautaires, il estime intéressant de regarder les liens qui existent entre les communes et l'agglomération afin de les approfondir ensemble. Il constate que l'agglomération n'est pas très différente des autres agglomérations en France ayant tendance à produire des schémas et à s'éloigner peut-être un petit peu plus des citoyens. Il déplore l'aspect un peu bureaucratique aujourd'hui de la décentralisation, citant « le versant bureaucratique ». Pour lui, les élus ont peut-être des voies de passage à trouver ou à retrouver. Sans vouloir être plus long, il souhaite toutefois terminer en disant trois choses : merci, merci et merci.

Pour lui souhaiter la bienvenue, les élus du Conseil Municipal applaudissent.

2021-10-02- Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délibération n°2020-05-09 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Rozenn LE ROHELLEC, conseillère municipale de la liste Séné Avenir et Solidarité, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales. Il est également rappelé que Philippe PARLANT- PINET a été installé en tant que conseiller municipal lors de la séance du 7 octobre. Par ailleurs, la liste Séné Avenir et Solidarité a émis le souhait de modifier la composition de certaines des commissions municipales.

Aussi, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires Communautaires
- Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative
- Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Philippe PARLANT-PINET pour siéger au sein de la commission municipale Commission Affaires Communautaires, en remplacement de François THEOU ;

DESIGNE François THEOU pour siéger au sein de la commission municipale Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels, en remplacement de Rozenn LE ROHELLEC ;

DESIGNE Isabelle MOUTON pour siéger au sein de la commission municipale Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative, en remplacement de Rozenn LE ROHELLEC.

S'adressant à François THEOU, Sylvie SCULO précise que de magnifiques sujets l'attendent déjà au sein de la Commission Espaces Maritimes et Naturels.

2021-10-03- Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est rappelé que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par la Maire.

Par délibération n°2020-05-08 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des huit membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par arrêté du maire n°2020/121 en date du 10 juin 2020, Monsieur Philippe PARLANT-PINET, a été nommé en tant que membre non élu représentant la société civile pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Cependant suite à son installation en tant que conseiller municipal, il convient donc de procéder à la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Par courrier en date du 20 septembre 2021, les membres élus de la majorité ont adressé à Madame la Maire leur démission au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, il convient de nouveau de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

En vertu de l'article R 123-8, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Le Conseil Municipal procède à la désignation de huit membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Désignation des membres :

Trois listes sont candidates :

- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » : Isabelle DUPAS, Roland DONAT, Pascale LAIGO, Jean-Yves FOUQUERAY, Denys MOREE, Philippe PARLANT-PINET, Irina ROYER et Bruno MARTIN
- Au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » : Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE et Elodie LIGNEREUX LALLEMAND,
- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Françoise MERCIER, Clément LE FRANC et Jérémy LE DUC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir)
 $29/8=3,625$

Listes	Nombre de suffrages obtenus par la liste (R)	Nombre de sièges (S) attribués au quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Séné Avenir et Solidarité (A)	23	$23/3,625 = 6,34$ (6)	$23 - (6 \times 3,625) = 1,25$	0
Une nouvelle dynamique pour Séné (B)	3	$3/3,625 = 0,82$ (0)	$3 - (0 \times 3,625) = 3$	1
Ensemble pour Séné (C)	3	$3/3,625 = 0,82$ (0)	$3 - (0 \times 3,625) = 3$	1

* Restes : suffrages exprimés – (nombre de sièges X Quotient électoral).

Sont désignés membres du Conseil D'Administration du CCAS :

- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » : Isabelle DUPAS, Roland DONAT, Pascale LAIGO, Jean-Yves FOUQUERAY, Denys MOREE, Philippe PARLANT-PINET,
- Au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » : Anthony MOREL
- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Françoise MERCIER

2021-10-04- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan – renouvellement de la prestation du Relais Assistants Maternels (RAM)

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les Relais Assistants Maternels (RAM) sont désormais appelés Relais Petite Enfance (RPE). Cette nouvelle dénomination Relais Petite Enfance se veut plus large et généraliste, devrait permettre à chaque public (parents et professionnels) de se sentir légitime à fréquenter l'établissement.

Le RPE est un service qui a pour missions d'informer les parents et les professionnels de la petite enfance, d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La CAF du Morbihan subventionne ce service par le biais d'une prestation de service, de mission complémentaire mais également par le contrat enfance-jeunesse qui laissera la place à une convention territoriale globale.

La convention du RAM étant arrivée à son terme, une évaluation a été menée le 22 octobre 2020 et un nouveau projet a été rédigé pour la période 2021-2024 autour de 3 missions principales :

- L'information des familles et des professionnels sur les modes d'accueil, le droit du travail, les conditions d'exercice des métiers de la petite enfance et les aides financières notamment les aides de la CAF ,
- L'observation des conditions d'accueil du jeune enfant par le recueil et l'analyse des données,
- La proposition d'un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles pour l'accueil individuel.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Pascale LAIGO demande s'il ne faut pas changer le terme RAM par RPE dans l'ensemble du projet de délibération.

Christine TAZE ne le souhaite pas pour le moment tout en ajoutant que les deux appellations sont encore possibles.

Sylvie SCULO constate que Pascale LAIGO prend de l'avance et se projette sur la suite. Elle indique que ce changement de dénomination intervient dans le cadre de la Convention Territoriale Globalisée que la CAF tend à généraliser sur le territoire. Elle précise que la CAF a désormais la volonté d'avoir comme interlocuteur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Soulignant que les élus entrent dans un monde de sigle, elle rappelle les propos de Philippe PARLANT-PINET selon lesquels il est important de toujours chercher l'humain, le politique et la simplicité. Elle informe que les élus reparleront de cette convention avec la CAF au prochain Conseil Municipal puisque celle-ci sera proposée au vote des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles,

Vu la délibération du 30 mai 2017 relative au conventionnement pour le fonctionnement et le financement du RAM sur la période contractuelle 2017/2019,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 concernant un projet d'avenant à la convention du RAM pour la période 2019/2020,

Vu le projet de nouvelle convention soumise par la CAF du Morbihan pour la période 2021/2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Considérant que les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle convention ci jointe,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du RAM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

2021-10-05- Bonus Territoire de la CAF – Avenant sur convention bipartite

Rapporteur : Christine TAZE

La Ville de Séné mène une politique diversifiée en direction des familles. Les prestations d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance-jeunesse, pendant et en dehors du temps scolaire, au sein des différents établissements sont au cœur de cette politique en faveur des familles.

Pour mener ses actions, la Ville peut s'appuyer sur son partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF et de sa convention d'objectifs 2018-2022, les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés.

Depuis 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à remplacer sur tous les territoires les différents contrats (dont le CEJ) liant la CAF et les communes.

Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement signées avec la CAF, lesquels doivent être adossées à une prochaine Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objectif de la CTG est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs en privilégiant l'échelon intercommunal.

Le Contrat Enfance-Jeunesse de Séné a pris fin le 31 décembre 2019. Le CEJ 2016-2020 a donc fait l'objet d'un avenant validé par le conseil municipal du 28 janvier 2021 afin d'intégrer les derniers financements de la CAF issus du CEJ.

Celui-ci représente un poids important dans le soutien de la CAF aux prestations des familles gérées par la Ville (960 479,37 € sur le dernier CEJ 2016-2020 dont 561 467,11 € pour la Petite Enfance).

Ainsi, la CAF du Morbihan sollicite la Ville de Séné pour la signature d'avenants permettant de garantir la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre du CEJ.

Ces avenants aux conventions viennent donc signifier le passage du Contrat Enfance-Jeunesse au « Bonus Territoire CTG ». Le versement des nouveaux Bonus Territoire vient remplacer la prestation de service enfance-jeunesse de la CAF.

Les structures concernées sont les suivantes :

- **Le LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents) : Le montant forfaitaire est de 22,74 € par heure de fonctionnement.**

Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

- **Le RAM (Relais Assistants Maternels) : Le montant forfaitaire pour 1 ETP d'animateurs est de 12 561,87 €.**

Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant Multi-accueil LA BAIE DES LUTINS : Le montant forfaitaire est de 2 576,77 € par place existante pour 20 places soutenues.**

Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant Multi-accueil LES PETITS PATAPONS : Le montant forfaitaire est de 2 576,77 € par place existante pour 15 places soutenues.**

Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

- **L'ALSH extrascolaire des 6-17 ans : Le montant forfaitaire est de 0,74 €/heure pour une année de référence à 22 138,84 heures d'accueil soit 16 382,74 €.**

Durée de l'avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, comme les bonus territoire seront versés aux gestionnaires des équipements, la subvention versée par la commune à l'accueil de loisirs associatif Ty Mous dans le cadre de la convention tripartite est impactée par les nouvelles modalités de la CAF.

Le centre Ty Mouss percevra directement par la CAF pour l'année 2021, un bonus territoire de 20 235,54 € pour son organisation extrascolaire des vacances et 13 996,43 € pour son organisation périscolaire du mercredi soit un total de 34 231,97 €. En conséquence, ce montant doit venir en déduction de la subvention municipale fixée par la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021 à 103 150 € pour l'année 2021.

Il convient également de préciser qu'un travail collaboratif doit se tenir sur le territoire de l'agglomération GMVA afin d'établir une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale.

Cette contractualisation entre les communes doit aboutir à une approche globale des besoins des familles sur le territoire et pourrait couvrir après l'élaboration d'un diagnostic les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Chaque commune signera ensuite des avenants pour son territoire et ses domaines de compétence.

Dans l'attente de cette réalisation à l'échelle communautaire et parce que la Ville de Séné s'engage à poursuivre sa politique au service des familles, la CAF du Morbihan sollicite la commune pour la signature d'avenants permettant aux structures précitées de bénéficier directement des financements de la CAF.

Christine TAZE souligne que ce projet de délibération porte sur le bonus territoire et que la collectivité se dirige tout doucement vers la Convention Territoriale Globale. Elle précise que la collectivité passe cet avenant pour ne pas avoir d'interruption de subventions.

Sylvie SCULO remercie Christine TAZE pour cette présentation détaillée de la convention tout en ajoutant que la CAF est un partenaire indispensable, incontournable, précieux. Elle précise que les élus aborderont lors du prochain Conseil Municipal, toute cette dimension, toute cette approche globale, évoquée dans ce projet de délibération avec la CTG. Pour elle, cette approche globale est importante et intéressante. Elle informe que les élus reviendront aussi sur la dimension intercommunale des besoins. Elle considère qu'il y a beaucoup de choses que les élus ne peuvent aborder que de manière strictement communale. Elle rappelle toutefois que la municipalité veut rester dans une proximité des actions mises en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ),

Vu la délibération du 2 février 2017 approuvant le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF du Morbihan pour la période 2016-2019,

Vu la délibération du 23 mai 2019 reconduisant la convention d'objectifs et de financement des 2 multi-accueils avec la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 relative à l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le du RAM sur la période contractuelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 27 février 2020 concernant l'avenant à la prestation de service des deux multi-accueils relative à l'introduction de deux bonus liés aux publics accueillis,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 reconduisant la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse relatif à sa reconduction pour l'année 2020,

Vu la délibération du 30 mars 2021 concernant la subvention au centre de loisirs Ty Mouss dans le cadre de la convention tripartite de gestion et d'animation pour l'année 2021,

Vu le projet de délibération relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du RAM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Vu les 5 projets d'avenants « Bonus Territoire » de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Considérant le passage du Contrat enfance jeunesse aux Bonus Territoire dans le cadre d'une convention territoriale globale à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement liés au bonus territoire des structures précitées afin de bénéficier des financements directs de la CAF du Morbihan pendant les périodes des avenants.

DECIDE que la subvention municipale à verser au centre de loisirs associatif Ty Mous est désormais fixée à 68 918,03 € au titre de l'année 2021.

2021-10-06- Accompagnement éducatif avec le collège public de Séné et la Commune de Theix Noyalo – Année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le projet éducatif de la Ville de Séné prévoit l'intervention de services de la Ville auprès des jeunes. Ainsi, le service enfance-jeunesse est en relation étroite avec le collège JY Cousteau situé sur la commune pour des interventions sur la pause méridienne.

L'objectif de cette présence auprès des collégiens est de les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté, de leur socialisation, ainsi que de poser des jalons d'une continuité éducative et de favoriser les échanges entre le collège et la Ville.

Ainsi, il est proposé des actions qui visent à accompagner les jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leurs engagements afin d'améliorer leurs conditions de réussite scolaire.

Il est proposé de renouveler ce partenariat actuellement tripartite entre les Villes de Séné et de Theix-Noyalo avec le collège Cousteau pour cette nouvelle année 2021 -2022 par la mise en œuvre d'animation sur le temps de la pause méridienne.

La liste des activités et le budget de cette programmation tripartite sont situés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 27 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Vu le projet de convention joint en annexe pour la nouvelle année scolaire 2021/2022,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège pour l'intervention auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre d'activités en faveur des jeunes scolarisés au sein du collège Cousteau.

FIXE la participation du collège Cousteau à 538 € pour l'année scolaire 2021/2022,

FIXE la participation de la commune de THEIX-NOYALO à 538 € pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2021-10-07- Convention d'intervention au Collège Cousteau – Année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Irina ROYER

La Ville de Séné s'est engagée depuis plusieurs années à intervenir auprès des jeunes de 11/15 ans dans le cadre de son projet éducatif. Ainsi, les animateurs du service enfance-jeunesse interviennent une fois par semaine durant la pause méridienne au sein du collège public Jacques-Yves Cousteau.

L'objectif est de poser une continuité éducative entre le temps scolaire et le temps extra-scolaire par le biais d'échange, de rencontres avec les jeunes du collège.

Il s'agit d'amener un enrichissement commun et de tisser un partenariat durable entre la Ville de Séné et le collège, en continuité de ce qui est déjà fait avec les écoles élémentaires.

A la demande du collège, il est soumis une convention d'intervention qui fixe les modalités de la présence du service enfance-jeunesse dans l'enceinte du collège JY Cousteau.

<i>Irina ROYER précise que le service enfance-jeunesse interviendra au Collège Cousteau gratuitement et le jeudi midi.</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 27 septembre 2021

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Vu le projet de convention d'intervention joint en annexe,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège pour l'intervention des animateurs municipaux auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention d'intervention au sein du collège public Cousteau,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2021-10-08- Convention de gestion de la parcelle de la chapelle de Kerarden auprès de l'association « Les amis de Kerarden »

Rapporteur : Mathias HOCQUART

La Commune de Séné a acquis, par délibération du 22 mars 2018, la parcelle cadastrée YA n°0201, d'une superficie de 1957m². Cette parcelle est en partie couverte par un emplacement réservé n°20 destiné à la création d'une aire naturelle de loisirs auprès de la chapelle de Kerarden, sur près de 50% de la parcelle.

Au vu de la mission d'animation de la vie de quartier autour de la chapelle de Kerarden et sur la commune de Séné, mission inscrite dans les statuts de l'association, cette acquisition avait pour objectif de mettre à disposition tout ou partie de cette parcelle auprès de l'association des Amis de Kerarden, suite à un appel à projet lancé par la municipalité pour l'animation des quartiers et des villages de Séné.

Pour rappel, en mars 2020, une première convention d'une durée d'un an a été proposée et signée par décision du maire, donnant lieu à un rendez-vous d'évaluation et d'ajustement.

Ce type de mise à disposition d'un terrain auprès d'une association étant nouveau, et pouvant nécessiter des ajustements, une convention est nécessaire pour encadrer l'organisation de la **gestion, l'animation, l'aménagement et l'entretien** qui sont délégués à l'association, dans le respect des règlements en vigueur.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 15 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, à valider la convention de gestion de la parcelle de la chapelle de Kerarden auprès de l'association « Les amis de Kerarden »

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2021-10-09- Attribution d'une aide financière exceptionnelle auprès de la Banque alimentaire

Rapporteur : Roland DONAT

Chaque année, une des communes de l'Agglomération organise un concours de boules à but caritatif.

Les inscriptions des élus à cet événement sont reversées auprès de la Banque alimentaire afin de la soutenir dans son action sociale auprès des populations les plus démunies.

Cette année 2021 la date retenue n'a pas permis que Séné puisse y participer.

Le CCAS de la commune mène un partenariat important avec cet organisme, entre autres par la remise de colis alimentaire d'urgence, mais également par les actions menées autour de l'alimentation au sein de la Maison des Habitants.

La commune souhaite, comme les autres années, soutenir l'action de la Banque alimentaire.

Il est proposé cette année de le faire sous forme d'un don de 100 Euros qui correspond au montant de l'inscription lors de cette manifestation.

Sylvie SCULO précise que ce bordereau porte sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à la banque alimentaire qui est déjà subventionnée régulièrement par la commune à hauteur de 500 €.

Roland DONAT déplore que la collectivité n'ait pas pu exprimer tout son talent sportif cette année.

Sylvie SCULO souligne que la date du concours était le samedi 18 septembre et que les élus étaient mobilisés à la fois sur les journées européennes du patrimoine qui d'ailleurs ont été un très joli succès et sur l'accueil des champions du monde à la Monette Sinagote. Pour elle, ce n'est que partie remise ajoutant que l'année prochaine le concours sera organisé à Theix-Noyalo et que les élus pourront constituer une équipe.

Clément LE FRANC indique que la municipalité ne doit pas hésiter à proposer aux élus de l'opposition ce type d'évènement ajoutant qu'ils savent également jouer aux boules. Il précise qu'ils auront plaisir à faire partie d'une équipe.

Sylvie SCULO indique espérer que la date du concours de boule ne retombera pas l'année prochaine sur celle des journées du patrimoine qui mobilisent un certain nombre d'élus. Elle confirme que cette invitation s'adresse à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, tout en soulignant que la remarque de Clément LE FRANC est entendue et bien notée.

Clément LE FRANC souhaite connaître le lieu du concours pour cette année.

Sylvie SCULO précise que le concours se tenait à Sarzeau le samedi 18 septembre à 8h30. Elle confirme que le prochain se tiendra à Theix-Noyalo tout en précisant que la municipalité demandera à la banque alimentaire de ne pas organiser ce concours en même temps que les journées du patrimoine qui sont un vrai marathon. Elle indique que ce rendez-vous est déjà pris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 22 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe, pour cette année 2021, d'une participation sous la forme d'un don en faveur de la Banque alimentaire,

Il est précisé que les crédits de cette dépense sont inscrits au budget 2021 de la commune chapitre 65 ligne 6574.

2021-10-10- Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service.

Une remise à jour des grades de chaque enseignant de l'école municipale de musique est nécessaire pour faire coïncider leur grade au regard de leur diplôme et de caler la grille indiciaire correspondant au grade. Par ailleurs, au vu de l'évolution des demandes des élèves pour la nouvelle année scolaire, il convient d'ajuster les quotités de travail.

Par ailleurs, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement du service espaces verts, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions de responsable suite au départ de l'agent en fonction.

Les grades de technicien sont ouverts au tableau des effectifs pour pouvoir recruter conformément au grade de l'agent retenu.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité piano)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité solfège et éveil)	1	TNC 3/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité harpe celtique)	1	TNC 3,35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité flûte)	1	TNC 7/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité batterie)	1	TNC 6.33/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité violon)	1	TNC 2.67/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (spécialité cornemuse + bombarde + éveil)	1	TNC 5/20è

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
	C	Adjoint technique	1	TC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, sur l'exercice 2021 et suivants.

2021-10-11- Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à des dépenses non prévues au moment du vote du budget, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires section d'investissement, tels que présentés ci-dessous.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	74 940 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions équipements versées	20 000 €	024	Produits des cessions et des immo	
21	Immobilisations corporelles	163 000 €			
23	Immobilisations en cours	-158 060 €			
Sous total		74 940 €	Sous total		74 940 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section		040	Transfert entre section	
041	Opération patrimoniale	680 000 €	041	Opération patrimoniale	680 000 €
Sous total		680 000 €	Sous total		680 000 €
TOTAL		754 940 €	TOTAL		754 940 €

1 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 74 940 €

- Intégration des subventions notifiées depuis le vote du budget participation achat urne électorale préfecture 1 710 €, plan de relance acquisition matériel salle de spectacle 25 000 €, plan de relance informatisation des écoles 18 230 € et fond de concours GMVA pour aménagement route de Nantes 30 000 €

Chapitre 041 - Opération patrimoniale +680 000 €

- Intégration des travaux de la tranche 2 Cœur de Pouffanc dans le patrimoine communal

B) Dépenses

Chapitre 041 - Opération patrimoniale +680 000 €

- Intégration des travaux de la tranche 2 Cœur de Pouffanc dans le patrimoine communal

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles + 50 000 €

- Crédits pour une mission de mandat d'étude pour l'aménagement du foncier 49 route de Nantes

Chapitre 204 – Subventions équipements versées + 20 000 €

- Augmentation de l'attribution d'investissement à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 163 000 €

- Acquisition de matériel pour la salle de spectacle pris en charge dans le cadre du plan de relance 43 000 € et l'acquisition de la maison Paquier + 120 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 158 060 €

- Diminution des crédits sur l'opération de la maison des habitants car l'attribution du marché a pris du retard et ne commencera qu'en 2022.

Clément LE FRANC se dit surpris de voir apparaître les 50 000 € concernant le mandat d'études pour le 49 route de Nantes, sachant que la municipalité sait déjà globalement ce qu'elle souhaite en faire. Il pointe également dans la liste des décisions du maire déposée sur table ce soir la décision n°130 portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'exécution d'un mandat d'études en aménagement pour le foncier au 49 route de Nantes d'un montant de 12 000 € HT.

Sylvie SCULO informe que cette décision ne porte pas sur la même chose. Elle précise que les 50 000 € concerne la mission au global et que la collectivité va y aller par palier. Rappelant que cette mission concerne le 49 route de Nantes, elle souligne qu'il s'agit du contrôle technique, ou plus précisément de la parcelle pour laquelle un portage foncier avec l'EPFR court jusqu'en 2024. Elle ajoute qu'il faut que la collectivité soit prête à cette date et qu'elle dispose d'un projet sur cette parcelle avec les éventuels constructeurs. Elle informe que le gouvernement met également en place des dispositifs d'aide à la construction et en particulier à la récupération des friches. Elle souligne que la collectivité ne veut pas passer à côté de ces dispositifs et qu'elle a donc accéléré le mouvement. Elle indique que pour ces raisons, la collectivité a confié à BSH, c'est-à-dire EADM qui accompagne la ville depuis 10 ans, une mission pour affiner les projets sur cette parcelle. Elle précise que la municipalité souhaite au global du logement, essentiellement du logement. Elle indique que des discussions ont d'ailleurs eu lieu sur ce point lors du COPIL Cœur du Pouffanc et en commission UDAU. S'agissant d'un secteur doté pour le commerce, elle confirme que le choix porte essentiellement sur du logement. Elle souligne que la municipalité leur a donné cette consigne et à charge pour eux d'aller plus loin sur une conception, d'organiser une consultation avec des architectes qui feront ensuite des propositions pour que la collectivité puisse enfin choisir. Elle précise que la 1^{re} étape porte sur la redéfinition et la programmation et que la collectivité aura ensuite d'autres financements à apporter au fur et à mesure dans le cadre des 50 000 €.

Dans le cadre de ce concours d'architecte, elle précise que la collectivité devra disposer de 3 propositions avec un certain niveau demandé et que par conséquent elle devra dédommager les architectes non retenus. Elle indique que la municipalité a pour ce secteur une exigence très très forte car il s'agit d'un secteur emblématique. Elle précise que lorsque l'on arrive dans ce secteur, on ne voit que cette parcelle. Pour elle, l'aménagement de ce secteur doit être très bien fait, non seulement d'un point de vue urbain mais aussi et surtout pour les personnes qui habiteront dans ces logements. Elle confirme que sur ce point, la municipalité aura une très grande exigence et qu'il faudra que les propositions des architectes soient de qualité. Admettant que la municipalité avait dans un premier temps envisagé ce mandat d'études plutôt sur 2022, elle informe que compte tenu du contexte, elle a décidé d'inscrire ce mandat dans la décision modificative. Elle affirme et « réaffirme » une nouvelle fois que la municipalité aura une grande exigence. Elle souligne que ce dossier sera suivi à la fois par le COPIL Cœur de Pouffanc et par la Commission UDAU. Elle demande à Clément LE FRANC si ses propos répondent à la question.

Clément LE FRANC le confirme.

Sylvie SCULO informe que dans cette décision modificative sont intégrées des subventions. Soulignant l'avoir dit directement au Secrétaire Général de la Préfecture jeudi dernier, elle remercie le gouvernement d'avoir dans le cadre du plan de relance apporté des aides à des domaines qui ne sont pas habituellement aidés par l'Etat à savoir l'informatisation des écoles et les équipements culturels. Pour elle, il faut souligner les choses quand elles sont bien. Elle rappelle que la collectivité a obtenu 25 000 € pour la salle de spectacles et 18 000 € pour l'informatisation des écoles, tout en soulignant que cela constitue une bonne nouvelle pour la collectivité et ses équipements.

Gérard DELAMOTTE estime qu'il faut être clair. Il précise qu'au 49 route de Nantes, le terrain appartient à la collectivité et que le locataire va partir. Il demande si la municipalité envisage pour 50 000 € de faire un bâtiment communal ou un immeuble de grande hauteur. Pour lui, il s'agit de la vraie question. Il estime que Madame la Maire n'a pas répondu à la question de Clément LE FRANC. Il ajoute que la municipalité sait très bien ce qu'elle veut faire et que l'opposition le devine.

Sylvie SCULO indique avoir répondu à Clément LE FRANC et le faire de nouveau à Gérard DELAMOTTE. Elle confirme que sur ce terrain, il y aura un immeuble avec du logement. Elle précise que les élus auront à se prononcer en COPIL Cœur de Pouffanc, en commission UDAU sur ce dossier y compris sur les hauteurs. Elle souligne qu'il s'agit d'un vrai sujet car en face il y a la Maison des Habitants. Elle précise que la municipalité n'a pas envie que la Maison des Habitants soit écrasée. Elle ajoute que ce bâtiment devra répondre à la Maison des Habitants qui est en face et s'intégrer aux immeubles, au pavillonnaire situé à côté. Pour elle, les élus devront être dans une exigence forte afin que tout s'intègre parfaitement. Confirmant que ce sera du collectif, du logement, elle ajoute que les hauteurs feront parties des discussions entre élus, avec BSH puis les constructeurs.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait que la municipalité n'envisage pas de réaliser un bâtiment communal, citant l'exemple d'une poste, de services municipaux, ou d'un regroupement de la Maison des Habitants. Il rappelle que ce bâtiment est pour l'opposition très mal placé et très cher.

Sylvie SCULO considère que la question de Gérard DELAMOTTE, sur le fait que la commune ne réalise pas un bâtiment de service, est importante.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il fait référence à un bâtiment mixte.

Rappelant toutefois que cette question a déjà été posée et débattue, Sylvie SCULO souligne qu'en face de cette parcelle va se construire une Maison des Habitants. Elle précise que le projet de la Maison des Habitants sera d'ailleurs voté plus loin lors de l'examen d'une prochaine délibération et que les élus pourront à cette occasion détailler toutes les activités de cet équipement. Elle estime que la Maison des Habitants est le bâtiment municipal emblématique du quartier.

Gérard DELAMOTTE considère que cet équipement est mal placé.

Sylvie SCULO indique que ce projet sera présenté en détail plus loin.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la somme de 680 000 € correspond aux routes, aux voies d'accès qui entrent dans le patrimoine foncier de la commune.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit d'opérations d'ordre en vue d'intégrer en dépenses et en recettes les aménagements qui ont été faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE et Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

2021-10-12- Réaménagement des places de Coffornic, de la Mairie et de la Fraternité: Demandes de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de GMVA

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La municipalité souhaite réaménager les espaces publics depuis l'hôtel de ville jusqu'à la place de Coffornic et a inscrit le financement de cet aménagement dans son plan d'investissement.

Différentes raisons justifient le lancement de ce réaménagement : voirie dégradée, recherche d'une meilleure connexion de ces espaces entre eux et avec les autres espaces publics du centre-bourg, la construction prochaine d'un cabinet médical.

Un travail participatif a été organisé à partir du mois d'avril 2021 avec des usagers et des riverains du quartier qui ont souhaité intégrer ce groupe projet.

Cinq ateliers d'échanges ont été réalisés avec l'assistance du bureau d'études « Eland » qui ont permis de dégager des idées fortes sont ressorties pour l'aménagement de ces espaces publics :

- Végétaliser la partie sud de l'espace étudié notamment en créant un jardin ouvert
- Favoriser la mobilité douce avec la mise en place d'un plan de circulation pour les cyclistes et un cheminement sécurisé pour les piétons.
- Organiser une circulation apaisée pour les véhicules.

Ce travail de concertation a conduit à l'élaboration d'un avant-projet.

L'enfouissement des réseaux aériens participera également à l'embellissement du quartier. L'optimisation de la gestion des eaux pluviales sera aussi effective sur les espaces plantés.

Le recrutement du maître d'œuvre est actuellement en cours sur la base du travail réalisé.

Les travaux seront réalisés en 2022 en coordination avec la construction du cabinet médical sur la place de Coffornic.

Au vu des plannings 2021, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 500 €	5 400 €	Etat - DETR (27% / plafond de 167 000€)	45 000 €
Etudes préalables levé Topo, Investigation pluviale, SPS. Publications.	3 000 €	3 600 €	GMVA - Fonds piste cyclable	15 000 €
Maître d'œuvre	12 500 €	15 000 €	Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne)	15 000 €
Estimation des travaux (voiries, espaces verts, pluvial)	255 000 €	306 000 €	Département du Morbihan – Fonds piste cyclable.	15 000 €
Effacement des réseaux Bt, FT Eclairage public	38 000 €	45 600 €	Département du Morbihan – Amendes de police.	15 000 €
			Département du Morbihan Dispositif voirie, aménagement urbain soutien exceptionnel	50 000 €
			Participation Communale	158 000 €
TOTAL HT	313 000 €	375 600 €		313 000 €

Pour mémoire, la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales, s'il y a lieu, sera prise en charge par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, suite aux transferts de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

Concernant les dépenses d'eaux pluviales, selon l'organisation technique et financière qui sera proposée par GMVA au titre de l'exercice 2021, des ajustements de crédits (en dépenses et en recettes) seront peut-être à prévoir.

Sylvie SCULO souhaite insister sur une initiative qu'elle juge très positive. Soulignant que la municipalité inscrit 50 000 € de demande de subvention au Département du Morbihan, elle précise que cette inscription fait suite aux annonces du Président qui a la volonté de partager une partie de la recette des droits de mutation à titre onéreux avec les petites communes du territoire de moins de 10 000 habitants. Elle ajoute que ce dispositif concerne les communes ayant des projets de voirie, de déplacements doux avec une enveloppe maximum de 50 000 €. Pour la municipalité, le projet de la place Coffornic s'inscrivait parfaitement dans cet appel à projet du Département. Elle souligne une nouvelle fois cette initiative très positive. Elle en profite pour informer que le Département a annoncé une aide complémentaire aux Maisons d'Assistants Maternels et à l'achat de véhicules par les clubs sportifs. Elle précise que ces aides ont été annoncées avant-hier et qu'elles vont être répercutées prochainement ajoutant ne pas avoir connaissance pour l'heure de projet de ce type. Elle ajoute que c'est dans ce cadre que la municipalité a décidé d'inscrire dans le tableau de financement un montant de subvention du Département de 50 000 €.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que la délibération concerne les demandes de subventions pour le projet de réaménagement de la place. Elle annonce le recrutement du maître d'œuvre pour la fin de l'année. Pour elle, il s'agit d'un moment important car les élus vont se retrouver en groupes projets pour avancer et valider. Elle informe qu'une réunion publique sera également organisée fin novembre-début décembre, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2021, afin d'informer les citoyens de la proposition faite par les élus pour cet endroit.

Sylvie SCULO cède la parole à Irina ROYER pour un complément ajoutant qu'elle s'est beaucoup investie dans ce dossier, et en profite d'ailleurs pour la complimenter.

Irina ROYER indique qu'il s'agit du premier projet que les élus et elle-même mènent de manière participative. Elle indique s'être réjouie du nombre de participants qui s'est révélé plus important que prévu.

Irina ROYER précise que beaucoup de personnes se sont manifestées pour participer à ce beau projet et que la municipalité a décidé d'accepter tout le monde même si elle avait posé une limite. Elle considère que le cabinet ELAND a bien accompagné la collectivité dans cette démarche, ayant d'ailleurs permis à chacun de s'exprimer. Pour elle, les citoyens avaient une vraie place. Elle informe que le travail s'est fait en petits groupes et que les citoyens ont pu dessiner leurs envies quant au devenir de cette place. Elle estime que la place de chacun a bien été respectée puisque chaque citoyen a pu prendre la parole quelque soit l'âge. Elle note qu'il y avait autant d'adolescents que d'ainés. Pour elle, cette démarche était vraiment intéressante. Elle précise que ce processus a été évalué puisque la municipalité a demandé aux participants de se prononcer également sur le processus durant toutes les réunions. Sur ce point, elle indique que toutes les personnes ont eu le sentiment d'avoir été entendues. Pour elle, la municipalité peut être fière de cela, admettant qu'il puisse y avoir quelques petites couacs à améliorer. Rappelant que cette démarche participative est nouvelle, elle estime qu'il faut accepter que parfois il reste des erreurs qui vont permettre d'avancer et de proposer mieux la prochaine fois. Elle souligne une nouvelle fois que des évaluations ont été faites et que la municipalité va en tirer des enseignements.

Sylvie SCULO remercie Irina ROYER pour toute l'énergie mise dans ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État (DETR), de GMVA (fonds pistes cyclables), du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables) (Amendes de police) (dispositif voirie aménagement urbain soutien exceptionnel) de la Région Bretagne (Dispositif bien vivre en Bretagne) des subventions pour la restructuration des places de la mairie, de la fraternité, de Coffornic dans les conditions prévues ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet,

Il est précisé que la dépense de cet investissement est inscrite sur les budgets 2021 et 2022.

2021-10-13 - Construction de la Maison des Habitants – Autorisation pour signature des contrats de travaux

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Or, aucune offre n'a été remise pour les lots n° 1 – Gros œuvre et n° 16 – Panneaux photovoltaïques. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653,60 € TTC.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € HT.

Par ailleurs, la Commission MAPA, réunie le 28 septembre 2021, a émis un avis favorable pour retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Lot 2 – Bardage châtaigner : 24 722,00 € HT,
- Lot 5 – Stores intérieurs d'occultation : 8 256,00 € HT,
- Lot 5 – Acoustique renforcée : 100,00 € HT
- Lot 15 – Alimentation pour stores occultant : 325,17 € HT

Isabelle DUPAS informe que les élus entrent dans la phase de réalisation de la Maison des Habitants. Suite à la CAO, elle précise que les élus sont plutôt satisfaits du travail de l'architecte malgré le retard. Rappelant le montant estimé par le maître d'œuvre à 1 292 653,60 € TTC, elle indique que le montant des offres après analyse et négociation s'élève à 1 072 687 € HT. Elle souligne qu'à la demande des agents les élus ont souhaité retenir des prestations supplémentaires. Elle cite le lot 2 pour lequel un bardage châtaigner est préféré en raison de la difficulté d'approvisionnement du bois et du choix de la production locale. Elle souligne que ce bâtiment a pour ambition d'être exemplaire au niveau énergétique et en matière de consommation de matériaux locaux. Elle indique que les élus ont aussi souhaité des stores occultants pour des espaces où se dérouleront des ateliers plus intimes et avec une acoustique plus renforcée. Elle invite les élus à prendre connaissance du tableau lot par lot avec le nom des entreprises attributaires. Elle pointe le montant total du marché signalant que le lot gros œuvre a pu être attribué contrairement à la dernière fois puisque deux entreprises ont répondu cette fois-ci.

Gérard DELAMOTTE indique que son groupe n'est pas contre la construction de la Maison des Habitants mais qu'il estime qu'elle est mal placée et qu'au regard du montant de 1 300 000 €, la municipalité aurait pu faire une recherche architecturale peut-être moins « pointue » et faire plus de bâtiments sociaux ou sociaux éducatifs. Il précise enfin qu'une ossature bois ne garantit pas la pérennité du bâtiment. Il rappelle comme tout le monde le sait, qu'une ossature bois doit être refaite au bout de 40 ans.

Sylvie SCULO constate qu'il y a plusieurs questions auxquelles des personnes pourront peut-être répondre. S'agissant de la place de la Maison des Habitants, Sylvie SCULO indique que ce lieu s'inscrit vraiment dans l'esprit voulu de ce Cœur de Poulfanc. Pour elle, on comprend peut-être encore mieux l'intérêt de ce lieu après avoir observé la réalisation. Elle estime avoir cette impression depuis que la tranche 4 a été livrée. Concernant la recherche architecturale, elle considère qu'elle est justement capitale à cet endroit-là car il s'agit de l'entrée du cœur de quartier. Elle souligne que la municipalité a voulu cette ambition là. Elle signale que ce bâtiment n'est pas haut puisqu'il est sur deux niveaux et qu'il offre d'assez beaux espaces pour les activités. Elle rappelle que ces activités ont été choisies, voulues, pensées avec le collectif d'habitants qui a accompagné toute cette démarche. Elle souligne que la collectivité a eu affaire à des architectes particulièrement à l'écoute. Elle ajoute que pour l'instant, la manière dont tout cela s'est passé a été très positive. Techniquement sur le fait que les constructions en bois durent moins longtemps, elle constate que l'on est dans un pays qui n'en a pas la tradition contrairement aux Etats-Unis, au Canada qui possèdent beaucoup de bâtiments en bois sur plusieurs niveaux et pouvant être multiséculaires. Pour elle, on est en train de découvrir sans doute de nouvelles manières de faire. Elle laisse la parole à Régis FACCHINETTI pour compléter.

S'agissant de la partie longévité du bois, Régis FACCHINETTI indique que ce n'est pas le bois qu'il faut remettre en question mais plutôt l'entretien et plus précisément la façon dont on entretient le bâtiment. Pour lui, force est de constater que des bâtiments avec des ossatures bois notamment des bâtiments très anciens avec des charpentes bois sont toujours debout. Il cite l'église Notre Dame qui a brûlé. Il en déduit que ce très bel exemple démontre que le bois est très pérenne.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il s'agit d'une ossature bois, ce que confirme Régis FACCHINETTI.

Régis FACCHINETTI confirme que le bois dès lors qu'il est entretenu peut durer dans le temps, ajoutant que 40 ans est une version très minimale d'un bâtiment bois. S'agissant des procédés de construction, il indique que l'on réfléchit de plus en plus à des pratiques reposant sur l'éco-conception. Il indique qu'il ne s'agit pas de construire un bâtiment seulement pour son usage mais d'inscrire le bâtiment dans tout son cycle de vie : de la construction jusqu'à la démolition, et d'en regarder l'impact sur l'environnement et les ressources. Il souligne que tout cela a sa valeur. Il indique que c'est aussi pour cette raison que la municipalité a choisi une structure en bois, tout en précisant que ce choix est parfaitement assumé. Pour lui, c'est un très bon choix que de réfléchir sur le long terme en regardant quel impact nous avons sur notre environnement dès lors que nous engageons des ressources naturelles.

Gérard DELAMOTTE indique que le granit est une ressource naturelle qui résiste très bien au temps.

Régis FACCHINETTI indique que l'on a du mal à faire pousser du granit et donc qu'il s'agit d'une ressource limitée malgré tout.

Bruno MARTIN souhaite réagir à l'intervention de Gérard DELAMOTTE sur le fait d'avoir un bâtiment moins pointu au niveau de l'architecture afin de disposer de plus de m² pour répondre à l'action sociale. Il rappelle que ce bâtiment a une destinée non seulement sociale mais aussi de visibilité de Séné et d'animation du quartier non seulement pour la Maison des Habitants mais aussi pour tous. Pour lui, quand bien même ce bâtiment est réservé au social, il faut qu'il soit beau. Il estime important pour faire du social, d'avoir de beaux endroits pour donner envie d'y aller.

Sylvie SCULO rejoint Bruno MARTIN sur le fait que cela est important.

S'agissant de la durabilité, Gilles MORIN insiste sur le fait que les maisons à pans de bois à Vannes datent pour les plus anciennes du 14^{ème} siècle. Admettant la présence de granit, il souligne qu'elles ont toutes une ossature bois avec une durabilité exceptionnelle. Il donne rendez-vous à Bergheim ainsi que dans toutes les églises dressées de Norvège, pays qui fait face à un climat autre que le nôtre. Pour lui, c'est une légende que de dire que les ossatures bois n'ont pas de durabilité.

Gérard DELAMOTTE indique que les élus constateront plus tard le coût de l'entretien pour la commune.

Sylvie SCULO souhaite apporter des compléments sur les équipements à disposition dans ce secteur. Elle cite une initiative du service jeunesse, portée par les élus dont Christine TAZE à savoir la création d'un point d'accueil pour les 12-17 ans qui se tient désormais dans l'école Guyomard. Pour elle, il s'agit d'une très chouette initiative démarrée au début de l'été et qu'il convient de la présenter. Elle estime important de présenter ce chantier car les élus doivent également penser à l'amélioration de l'offre de services de tout ce quartier.

Christine TAZE indique que ce projet fait suite à la volonté de trouver un lieu pour les jeunes du quartier Nord de Séné afin qu'ils puissent se réunir et que le service jeunesse puisse faire des animations avec eux. Elle précise que ce projet a été réfléchi et construit par les jeunes avec les services techniques de la ville. Elle ajoute que ce chantier a démarré début juillet et que les jeunes avec l'aide des agents ont commencé par enlever les sols, et peindre. Elle souligne que ce projet a permis à des jeunes de découvrir des métiers et que certains d'entre eux actuellement scolarisés dans des lycées techniques sont partants pour effectuer leur stage de 3^{ème} avec les agents municipaux. Elle se réjouit de cette très bonne collaboration. Elle rappelle que dans ce secteur, il y a également eu un travail d'embellissement d'un transformateur avec un professionnel qui a inventé une fresque. Elle précise que les jeunes se sont portés volontaires pour tagger avec lui le dessin et qu'auparavant les agents des services techniques avaient préparé la surface. Elle souligne que la municipalité s'est aperçue suite à ce projet que les jeunes se sont appropriés la rue puisqu'ils passent régulièrement pour vérifier si leur transformateur n'a pas été taggé. Elle précise que les jeunes de l'IME ont également été présents sur ce projet. Elle indique que le service jeunesse a bien intégré la cour de Guyomard et projette des actions avec la Maison des Habitants. Elle souligne qu'il s'agit d'un nouveau point d'accueil avec l'organisation d'activités tous les mercredis après-midi. Même si ce point d'accueil est au Poulfanc, elle ajoute que les jeunes du Bourg peuvent s'y rendre. Elle rappelle à ce sujet qu'un service de bus est organisé afin de permettre aux jeunes du Bourg et des villages de participer aux activités du Poulfanc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 28 septembre 2021,

Vu les avis des Commissions Finances, Ressources Humaines et Bâtiments, et Education et Solidarités du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE, Elodie LALLEMAND et Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout avenant à caractère non financier et ceux ayant pour objet une plus-value inférieure à 5 % ou une moins-value selon le tableau ci-après :

Lots		Entreprise	Ville	Montant HT hors PSE	Montant PSE	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	STE BERTRAND GUEGANNO	LOCMIQUELIC (56)	179 652,52 €		179 652,52 €	215 583,02 €
2	Ossature bois	SCOB	BREAL SOUS MONTFORT (35)	309 257,91 €		309 257,91 €	371 109,49 €
PSE 2.2 : Bardage châtaigner					24 722,00 €	24 722,00 €	29 666,40 €
3	Infiltrométrie	AEROBAT	CHANTRIGNE (53)	1890,00 €		1 890,00 €	2 268,00 €
4	Etanchéité	DENIEL ETANCHEITE	TREGUEUX (22)	63 300,00 €		63 300,00 €	75 960,00 €
5	Menuiseries extérieures	ALUMINIUM DE BRETAGNE	LANDEVANT (56)	98 085,00 €		98 085,00 €	117 702,00 €
PSE 5.1 : Stores intérieurs d'occultation					8 256,00 €	8 256,00 €	9 907,20 €
PSE 5.2 : Acoustique renforcée					100,00 €	100,00 €	120,00 €
6	Serrurerie	BRETAGNE METAL	LANDEVANT (56)	13 642,23 €		13 642,23 €	16 370,68 €
7	Menuiseries intérieures	AUDIC	ERDEVEN (56)	38 476,14 €		38 476,14 €	46 171,37 €
8	Cloisons mobiles	SPACE SYSTEM	ORVAULT (44)	33 212,00 €		33 212,00 €	39 854,40 €
9	Cloisons sèches	PIKARD	PLOEMEL (56)	51626,86 €		51 626,86 €	61 952,23 €
10	Plafonds suspendus	EMMANUEL COYAC	VANNES (56)	17 279,00 €		17 279,00 €	20 734,80 €
11	Sols coulés	LE BEL	MALESTROIT (56)	29 720,00 €		29 720,00 €	35 664,00 €

12	Peinture	COULEURS SAFIR	LANDEVANT (56)	24 511,63 €		24 511,63 €	29 413,96 €
13	Ascenseur	OTIS	CAUDAN (56)	19 500,00 €		19 500,00 €	23 400,00 €
14	Chauffage - ventilation - plomberie	ALCIA BRETAGNE SUD	PLOEMEL (56)	113 414,00 €		113 414,00 €	136 096,80 €
15	Electricité	GERGAUD INDUSTRIE	REDON (35)	61 500,00 €		61 500,00 €	73 800,00 €
PSE 15.1 : Alimentation pour stores d'occultation					325,17 €	325,17 €	390,20 €
16	Panneaux photovoltaïques	GERGAUD INDUSTRIE	REDON (35)	17 620,10 €		17 620,10 €	
MONTANTS TOTAUX				1 072 687,39 €	33 403,17 €	1 106 090,56 €	1 327 308,67 €

2021-10-14 - Candidature de la Commune de Séné au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides"

Rapporteur : Anne GUILLARD

Il est présenté au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides" animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire(MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi "Labbé", vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville.
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la Commune de Séné concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la Commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Séné depuis le 1^{er} janvier 2011 et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Il est proposé au Conseil Municipal de candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Anne GUILLARD précise que la candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine est gratuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 13 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la candidature de la commune à l'obtention du label national "Terre saine sans pesticides".

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2021-10-15 - 'TAXE D'AMENAGEMENT' pour 2022 – Définition du taux - Exonérations

Rapporteur : Gilles MORIN

Par délibération du 10 novembre 2011, la Commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis 2018, le taux avait été fixé à 5 % et les exonérations sont restées inchangées depuis cette date.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9 du code de l'urbanisme, si la Commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le taux à 5 % et de fixer les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés.

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Type de Logements	Exonérations et abattements de droit	Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM
Logements privés ordinaires	Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m ² (L 331-12-2° du CU)	Aucun abattement supplémentaire
Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit (PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration)	Exonération totale (L 331-7 du Code de l'Urbanisme)	
Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLA ou du PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % (L 331-12 du CU)	Exonération totale (L 331-9- 1°)
Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m ² (L 331-12 – 2° du CU)	exonération de 50 % des m ² au-delà des 100 premiers m ² . (L 331-9 2°) - voir exemple*)
Abris de jardin, pigeonniers et colombiers		Exonération totale (article L 331-9, paragraphe 8 du CU).

**exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m² de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m²+ exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m² décidée par le conseil municipal soit une application de l'exonération au 20 m² restants. Ne sont alors pris en compte que 10 m² à taux plein au-delà des 100 premiers m².*

Gilles MORIN souligne que la commune a fait un effort particulier pour les logements sociaux, citant l'exonération totale pour la catégorie « autres logements sociaux hors cas d'exonération totale », au lieu d'un abattement de 50 %. Il précise que la commune est également allée au-delà pour les logements bénéficiant de prêts à taux zéro. Il rappelle aussi l'exonération sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers. Il informe les élus de l'existence d'un projet de réaménagement de cette taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2022. Il précise que dans ce projet, il est prévu que la DDTM ne facture plus la taxe d'aménagement et qu'il s'agirait de la Direction des Finances publiques. Précisant parler au conditionnel puisque les décrets de cette loi n'ont pas encore été votés, il ajoute que les communes pourraient ainsi moduler les taux jusqu'à 20 % et fixer des périmètres avec des taux différents à l'intérieur d'une même commune. Pour lui, cela laisserait des possibilités tout en ajoutant que cela nécessiterait des débats. Il estime que cette réforme permettrait à la commune d'aller plus loin et d'orienter les recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2022 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu, de maintenir le taux actuel de cette taxe qui a pour vocation de garantir le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'installation de nouvelles constructions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT sur l'ensemble du territoire communal, pour 2022, le taux de cette taxe à 5 %,

EXONERE totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (*qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7*);

EXONERE totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8^o du code de l'Urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers,

PRATIQUE enfin, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , une exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m²,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2021-10-16 - CONTENTIEUX – Époux FONTENAY contre Commune de Séné – Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juillet 2021 – Saisine du Conseil d'État en cassation

Rapporteur : Denys MOREE

La commune a délivré un permis de construire le 24 novembre 2016 à Mme LE GALLIC et M. LOTROUS pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé rue de la Croix au lieu-dit « Kerleguen ».

Les voisins de cette parcelle, les époux FONTENAY, ont formé un recours gracieux qui a été rejeté puis un recours contentieux près du tribunal administratif de Rennes pour obtenir l'annulation du rejet implicite de leur recours gracieux et l'annulation du permis de construire au titre de la Loi Littoral.

Par jugement du 6 janvier 2020, le Tribunal Administratif (TA) de Rennes a rejeté leur demande et conclu au caractère légal du permis délivré.

Les époux FONTENAY ont formé appel près de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes.

Par arrêt du 6 juillet 2021, la CAA de Nantes a conclu à l'annulation du jugement du TA de Rennes du 6 janvier 2020 et à l'annulation du permis de construire délivré le 24 novembre 2016 considérant :

- dans un premier temps, que le lieu-dit Kerleguen, détaché du village de Kerarden par la rue de la Croix et la rue de Kerarden, constituait un habitat diffus et que le terrain d'assiette du projet placé en bordure externe de ce lieu-dit ne se situait donc pas en continuité avec une agglomération et en village existant ; à ce titre le projet est donc contraire aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'Urbanisme ;
- dans un second temps, que le projet situé à environ deux cents mètres du rivage et en co-visibilité avec ce dernier devait être considéré comme placé dans un Espace Proche du Rivage(EPR) de la mer au titre de l'article L 121-13 du code de l'Urbanisme ;
- que ces deux éléments cumulés (extension d'un habitat diffus situé en Espace Proche du Rivage) permettaient de conclure que le projet constitue une extension illégale de l'urbanisation devant conduire à l'annulation du permis de construire.

Les membres du conseil sont informés que Madame le Maire a formé, aux fins de préserver les intérêts de la commune, un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes dans le délai de deux mois requis par la loi – soit avant le 7 septembre 2021 - sur le motif que le juge d'appel n'aurait pas fait une juste appréciation du caractère urbanisé et des limites du Village de Kerarden en considérant, notamment, que la route de la Croix et la rue de Kerarden constituaient une coupure d'urbanisation.

Denys MOREE informe qu'il s'agit d'un sujet de droit administratif intéressant puisqu'il rappelle l'ensemble de la procédure devant les juridictions administratives.

Pour Sylvie SCULO, ce dossier illustre la difficulté et parfois les incertitudes qui planent sur la lecture de la loi et en particulier dans l'application de la Loi Littoral complexifiée par la loi Alur et la loi Elan. Elle considère qu'il est important pour la commune, à l'heure où elle aborde son PLU, d'avoir les idées éclaircies même si cela doit passer par le Conseil d'Etat. Elle rappelle que ce n'est pas la première fois que la collectivité va jusqu'au Conseil d'Etat sur un permis de construire. Elle ajoute que la collectivité aura, par cette saisine et son résultat, des idées éclaircies sur les décisions à prendre pour le PLU. Elle précise toutefois que même les décisions issues de cette saisine pourraient être là encore dans des lectures différentes et remises à nouveau en question. Elle souligne qu'il s'agit d'un droit extrêmement mouvant qui amène la collectivité à une prudence déjà forte et accrue dans cette période de mise en révision du PLU notamment pour un certain nombre de situations. Elle indique que la commune pour ces raisons souhaite engager cette procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 6 juillet 2021,

Considérant que la Commune ayant reçu notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel le 7 juillet 2021 et ne disposant que de deux mois à compter de cette date pour introduire un pourvoi en cassation, Madame la Maire a préservé les intérêts de la commune en formant un pourvoi en cassation et en déposant une requête sommaire près du Conseil d'État,

Considérant que le Conseil Municipal peut régulariser un défaut d'autorisation à agir du maire avant que la juridiction saisie ne se prononce sur la recevabilité de la requête,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à représenter la commune dans l'instance en cause devant le Conseil d'État,

Considérant qu'une telle procédure ne peut être présentée que par le ministère d'un avocat au Conseil d'État,

Considérant enfin que ce pourvoi doit faire l'objet d'une procédure d'admission devant le Conseil d'État,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à représenter la Commune dans l'instance en cause devant le Conseil d'État, introduite contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 6 juillet 2021, notifiée à la Commune le 7 juillet 2021 ;

DESIGNE Maître DELAMARRE, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, pour défendre la commune près du Conseil d'État ;

DESIGNE en outre le cabinet COUDRAY en la personne de Maître CHATEL 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 RENNES CEDEX pour le suivi de cette procédure particulière et l'accompagnement de la commune ;

REGLE les honoraires afférents à ces missions ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-17 - POULFANC – Programme VENT D'OUEST – Logements locatifs sociaux BSH – Réitération de garantie d'emprunt

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune, par délibération n°2006-11-14 du 3 novembre 2006, a garanti à hauteur de 50 % un prêt de 1 005 000 € consenti par la banque DEXIA à Bretagne Sud Habitat pour la construction de 15 logements en Prêt Locatif Social route de Nantes (programme vent d'ouest).

Par courriers du 17 mai et du 20 juillet 2021, BSH informe la Commune que la caisse des dépôts et consignations a accepté de reprendre en 2018 le prêt consenti par DEXIA. Cet emprunt a été réaménagé en date de valeur au 1^{er} juin 2021 et a conduit à une baisse des conditions de taux et une harmonisation des modalités d'amortissement.

Le Conseil Municipal est informé que BSH demande la réitération de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour ce prêt réaménagé par la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 685 231 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagé joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Soulignant la difficulté de ressortir les éléments figurant dans ce document d'une vingtaine de pages, Sylvie SCULO rappelle que ce prêt est arrivé à la moitié de sa durée de vie et qu'il était indexé sur le taux du livret A de l'époque à 1,5 %. Elle précise que BSH l'a renégocié à 0,9 % sur du taux fixe et qu'il gagne de ce fait 58 000 € d'intérêts, ce qui est toujours bon à prendre pour un bailleur social.

Gérard DELAMOTTE souhaite connaître la durée du prêt initial.

Sylvie SCULO indique que la durée était de 30 ans.

Gérard DELAMOTTE constate que sur les 1 million d'euros emprunté sur 30 ans, BSH doit encore plus de 600 000 €. Pour lui, cela est énorme. Il en déduit qu'on demande à la commune de se porter caution des gestions de bailleurs sociaux mais aussi privés ajoutant que ce dernier cas sera présenté plus tard. Pour lui, le fait que les communes soient obligées de cautionner la gestion de ces bailleurs sociaux est un peu « dure à avaler ».

Sylvie SCULO précise que dans tous les cas il s'agit de bailleurs sociaux qu'ils soient adossés à un échelon administratif comme BSH au Département et VGH à l'Agglomération, ou qu'ils soient privés. Elle souligne que c'est effectivement la solidarité qui a été instaurée au niveau des collectivités depuis de longues dates, admettant toutefois que cela puisse un peu interroger. Elle rappelle l'existence d'un ratio prudentiel que la collectivité n'atteint pas, y compris en intégrant cette réitération. Elle informe qu'une présentation détaillée sera refaite en commission Finances. Elle informe que la réforme du gouvernement sur le logement social lancée il y a 2 ans, amène les collectivités à regarder différemment les choses puisqu'elle vise à faire fusionner les bailleurs, à en réduire les ressources propres, et à les obliger à vendre du patrimoine. Elle souligne que cette réforme va à terme fragiliser certains bailleurs. Elle en déduit que cela amène les collectivités à une prudence et une vigilance accrue. S'agissant de BSH et du passage d'un taux fixe de 1,5 à 0,9 %, il semble pour la municipalité que le risque soit fort réduit et donc qu'elle propose d'accorder cette réitération de garantie d'emprunt.

Gérard DELAMOTTE constate que finalement BSH n'a pas remboursé la moitié de son prêt en 15 ans. Il précise que BSH rééchelonne sa dette et profite de la baisse des taux. Il rappelle que ces bailleurs sociaux peuvent un jour se trouver en difficulté. Pour lui, il faut en avoir conscience. C'est pour cette raison, qu'il demande aux élus du Conseil Municipal et à Madame la maire de dresser un tableau des engagements hors bilan de la commune, c'est-à-dire des cautions accordées. Il estime que cela va permettre de savoir où l'on va, ajoutant qu'il ne faut pas laisser aux successeurs une situation compliquée.

Sylvie SCULO indique que la collectivité dispose de ce tableau qui est d'ailleurs joint au budget. Elle précise que la municipalité dispose de toutes ces données avec les ratios prudentiels qui montrent en détail les engagements de la collectivité. Elle propose une nouvelle fois que ce tableau soit présenté en commission Finances et si besoin le représenter ensuite en séance du Conseil Municipal. Elle indique rejoindre les propos de Gérard DELAMOTTE sur la nécessité d'être vigilant.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de réitération de garantie d'emprunt formulée par Bretagne Sud Habitat (office public de l'habitat du Morbihan),

Vu le projet d'avenant de réaménagement de prêt n ° 122926 joint en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (Bretagne Sud Habitat) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE et Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;

ACCORDE la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du dit prêt réaménagé),

DIT que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du livret A au 07/05/2021 est de 0,50 %,

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

PRECISE enfin que la Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources pour en couvrir les charges ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-18 - GMVA – Droit des sols – Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Rapporteur : Gilles MORIN

La Commune a autorisé, par délibération du 4 juillet 2017, le maire à signer une convention pour l'instruction, à titre gratuit, des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par un service dédié de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Il est rappelé que ce service mutualisé d'instruction a été créé en 2008 et que la Commune y a adhéré au 1^{er} janvier 2013.

La convention devait être réitérée après chaque renouvellement des conseils municipaux ou communautaires.

Compte tenu de l'état de crise sanitaire et de l'installation retardée des conseils municipaux, la convention n'a pas été réitérée. Toutefois, les instructions se sont poursuivies dans le cadre de la convention de 2017.

Par ailleurs, de nouvelles évolutions réglementaires portant en particulier sur la dématérialisation des procédures droits de sols devant être effectives dans les prochains mois, le bureau communautaire du 4 juin 2021 a autorisé le président de l'agglomération à proposer aux communes un avenant à la convention (cf. *projet annexé*) dans l'attente de la rédaction de la prochaine convention (*décision du président du 5 juillet 2021*).

Cet avenant prolonge la convention actuelle qui sera effective jusqu'à la signature d'une prochaine convention.

Gilles MORIN précise que cet avenant à la convention est une régularisation dans l'attente d'une prochaine convention sur les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Sylvie SCULO signale que GMVA instruit gracieusement les droits des sols pour les 34 communes de l'agglomération, ajoutant que ce système s'est mis en place de manière fort sympathique. Elle ajoute que ce service commun pourrait donner lieu à facturation à l'acte. Elle précise que ces services sont déjà facturés pour les communes d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté. Elle ajoute qu'elles aussi ont leurs permis instruits à l'agglomération et qu'elles payent ce service d'ailleurs dernièrement revalorisé. Elle informe que les élus communautaires réfléchissent actuellement sur la mutualisation des services au niveau de l'agglomération. Elle précise qu'il s'agit d'un vrai sujet, tout comme la dématérialisation, ajoutant que les élus veillent à ce que ces sujets restent tout de même très humains. Elle souligne que son adjointe Katy CHATILLON-LE GALL ainsi que le service urbanisme passent beaucoup de temps à recevoir les administrés dans le cadre de ces démarches d'instruction de permis, de demandes, de refus. Pour elle, cela ne peut pas être quelque chose de froid et de dématérialisé complètement. Elle estime qu'il est important d'expliquer les refus et les modifications. Elle conclut en déclarant oui à la dématérialisation mais en gardant la relation humaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-1 a) du Code de l'Urbanisme en vertu duquel le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme qui dispose que la commune peut confier l'instruction de ces autorisations notamment, au service d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivité,

Vu la délibération n°2011-12-19 du 23 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Séné,

Vu la convention avec GMVA signée par le Maire de Séné le 11 juillet 2017,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que, dans l'attente des prochaines modifications réglementaires et de la rédaction d'une nouvelle convention, il y a lieu de prolonger les effets de la convention actuelle pour l'instruction des autorisations droit des sols signée avec GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION,,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION,

AUTORISE en outre Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-19 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2020 (*cf. document en annexe*).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Durant cette année 2020, malgré l'état d'urgence sanitaire dû au virus de la covid 19, de nombreux travaux ont été réalisés principalement sur la tranche 4 correspondant aux aménagements de la route de Nantes. Ont également été réalisés certains aménagements des espaces publics de la tranche 2 (jardin partagé et venelles entre les programmes CAI et Bouygues Immobiliers). Ces travaux seront finalisés en 2021.

Sur 2020 aucune vente définitive n'a été réalisée mais trois compromis de vente ont été signés correspondant aux trois derniers îlots à bâtir de la tranche 3 (*îlot 5 avec BSH – 22 logements en LLS, îlot 6 - 23 logements et îlot 7 – 22 logements en accession libre avec la société CEFIM*).

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2020 s'établit en dépenses et en recettes à 10 989 246 € HT (*il était de 10 989 938 € HT en 2019*).

La participation de la Commune au titre de l'année 2020 a été de 600 000 € dont 172 914 € de subventions pour réalisation de logements sociaux.

Pour 2021 :

- Dans la tranche 2, sont prévus les travaux de la venelle entre le programme du Crédit Agricole Immobilier et celui de Bouygues Immobilier et les travaux d'aménagement au sud de ce dernier programme en bordure de la route de Nantes.
- Dans la tranche 3, sont prévus les premiers travaux d'aménagement pour la desserte des derniers lots commercialisés. Ils seront échelonnés dans le temps pour s'achever en 2024 au fur et à mesure de la construction des différents lots.
- Dans la tranche 4, les travaux de plantations et de pose de mobilier vont être réalisés. Des travaux de finition seront à effectuer lorsque le programme de collectif en locatifs sociaux aura été achevé en bordure de la voie de TCSP (près du tabac presse).
- Le dossier de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcellaire en tranche 3 sera prêt à être adopté pour la création d'un parking public.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que ce rapport permet de faire le point sur l'ensemble des actions de l'année 2020. Elle informe les élus que dans le bulletin municipal un dossier spécial est consacré à la ZAC Cœur de Pouffanc, quartier qui commence à vivre. Elle précise que l'article donne à voir sur tout ce qui s'est passé, et ce qui va encore se passer en particulier sur la tranche 3. Elle souligne qu'en raison de la crise sanitaire, la municipalité n'a pas eu l'occasion de rencontrer les habitants, mais qu'elle va désormais pouvoir le faire. Elle annonce l'organisation d'une réunion publique à la salle de Limur le 10 novembre prochain. Admettant le petit décalage dans le temps, elle confirme que la municipalité répondra à toutes les questions et aidera la population à se projeter sur les différents travaux qui vont finir de structurer cette ZAC Cœur de Pouffanc. Se référant au tableau financier, elle souligne que les élus peuvent retrouver la participation communale de 600 000 €, la ligne « cessions » caractérisée par un 0. Tout en rappelant que les ventes des 3 derniers ilots ont été contractualisées, elle note que ces lots n'avaient pas été cédés en 2020 et donc ne figuraient pas dans le CRAC. Elle signale que les élus peuvent également retrouver le détail des travaux dans la synthèse à la page 10, d'un montant de 1 043 964,09 € HT. Elle précise que ces travaux ont été particulièrement lourds sur la tranche 4 en 2020 et qu'ils concernaient essentiellement des gros travaux de voirie. Elle ajoute que ces travaux ont pesé pour plus de 75 % sur les dépenses de 2020.

Soulignant que s'il est ici question de ZAC, CRAC, TCSP, Sylvie SCULO précise qu'il s'agit sur le terrain d'un quartier qui vit. Rappelant que l'ensemble des élus ont été invités à aller à la rencontre des nouveaux habitants début juillet en préambule de la nocturne, elle signale que ce moment a été plutôt sympathique. Elle précise que les élus ont également eu d'autres occasions de croiser ces nouveaux habitants en particulier les présidents de syndicats de ces immeubles qui s'organisent. Elle pointe toute la vie de ce quartier, avec les jardins partagés qui se mettent en place autour de la Maison des Habitants. Pour elle, c'est surtout cela qui ne doit pas être perdu de vue, et qui est capital et important. Elle rappelle toutefois que derrière cela, il y a de l'argent et des répartitions que les élus adoptent ici ce soir. Elle indique que pour la municipalité la réunion publique du 10 novembre est importante et attendue pour répondre à certaines questions, ajoutant qu'il est évident que face à tant de choses qui se passent des interrogations se créent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE et Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Pouffanc » au 31 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-20 - BEZIDEL – Programme LA FREGATE – logements en PSLA –AIGUILLON CONSTRUCTION – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La Commune a délivré le 29 avril 2020 un permis de construire pour la réalisation, sur le secteur de Bézidel, d'un programme immobilier appelé « LA FREGATE » comportant 24 logements en location-accession à la propriété (PSLA) par la société AIGUILLON CONSTRUCTION.

Par courrier du 20 avril 2021, la société AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 2 802 000 € qu'il entend contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Gérard DELAMOTTE constate que la société Aiguillon Construction est une société commerciale qui emprunte 100 % de l'opération sur 30 ans avec caution de la commune sur également 30 ans. Il précise que cela veut dire que la commune est engagée à rembourser, en cas de défaillance ou de non vente des appartements, le Crédit Agricole qui est le prêteur au taux de la Caisse d'Epargne plus 1 %. Il rappelle que lorsque l'on ne rembourse pas un prêt, il y a la déchéance du terme, c'est-à-dire que la collectivité doit la totalité de la somme au prêteur. Il précise que si dans 5 ans Aiguillon Construction n'a pas remboursé le montant de son prêt, la commune est garante. Pour lui, il y a un gros risque financier pour la commune ajoutant que l'on ne sait pas ce qui peut se passer dans les années à venir. Il indique que c'est la raison pour laquelle, le groupe « Une nouvelle Dynamique pour Séné » votera Contre.

Sylvie SCULO remercie Gérard DELAMOTTE d'attirer une nouvelle fois l'attention des élus sur une particularité du financement du logement social. Elle précise qu'il s'agit là aussi d'accession sociale qui limite dans le temps la durée de l'engagement et de la garantie de la Commune. Elle ajoute que dans ce processus l'ensemble des logements sont pré attribués en location-accession et que les options d'achat sont susceptibles d'intervenir dès 1 an, voire 2 ans. Elle souligne qu'à partir du moment où l'occupant devient acquéreur, la garantie d'emprunt de la commune tombe. Elle précise que la municipalité a aussi en la satisfaction d'apprendre que ces accédants sont du territoire. Pour elle, il est important de le signaler.

Katy CHATILLON-LE GALL informe que la municipalité a demandé des informations précises sur ce programme au bailleur. Elle précise que sur ce programme qui comporte 24 logements, environ 20 % des occupants étaient précédemment sur Séné, 33 % viennent de Vannes, 33 % de GMVA (4 de Theix, 2 de Saint-Avé et Plongoumelen) et moins de 8 % sont hors GMVA (ce qui correspond à 2 logements). Elle souhaite signaler un autre élément de ce dispositif d'importance sociale à savoir le prix au m² qui est de 2 500 € contre + de 4 200 € dans le programme privé d'à côté. Pour elle, cela donne à voir l'intérêt de ce type de programme permettant de donner accès à la propriété à des gens disposant de revenus plus modestes.

Gérard DELAMOTTE souligne que son groupe n'est pas contre le logement social mais contre le mélange des genres, c'est-à-dire que le promoteur social emprunte avec la garantie 100 % de la Commune. Il précise que celui-ci ne risque rien lui. Il ajoute que son groupe se méfie du promoteur et non des acquéreurs. Il indique que si le promoteur décide dans 2 ou 3 ans de ne pas rembourser le prêt et d'attendre pour faire d'autres opérations avec cet argent, la commune risque de payer à la sortie les pots cassés dans 4, 5 et 10 ans. Il indique vouloir attirer l'attention de la municipalité sur ce point ajoutant une nouvelle fois ne pas être contre l'accession à la propriété mais plutôt pour.

Sylvie SCULO en déduit que tous les élus sont au moins d'accord sur ce point.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la société AIGUILLON CONSTRUCTION ;

Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre la société AIGUILLON CONSTRUCTION et le Crédit Agricole du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE et Elodie LALLEMAND) ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous de l'emprunt PSLA de 2 802 000 € que la société AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan ;

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 24 logements en location-accession (PSLA) programme LA FREGATE sur l'opération d'aménagements « les résidences de Bézidel » Avenue François Mitterrand.

PRECISE que les caractéristiques de ce prêt PSLA consentie par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	2 802 000 €
Taux annuel*	Livret A + 1,00 %
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 Mois maximum

* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

RAPPELLE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement puis période d'amortissement).

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et AIGUILLON CONSTRUCTION et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et AIGUILLON CONSTRUCTION et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-21 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 10 portant sur l'actualisation des apports fonciers de la collectivité

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 et exécutoire à compter du 22 juillet 2011, la Commune de SENE a confié à Bretagne Sud Habitat (ex-EADM) la réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc pour une durée de 10 années.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, notamment :

Par avenant n°1 du 13 mai 2013, les montants de l'apport foncier du concédant et de la participation communale d'équilibre ont été actualisés (modification de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°2 du 25 octobre 2013, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur au titre de l'exercice 2013 ont été modifiées (modification de l'article 19 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°3 du 15 juillet 2014, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (modifications de l'article 1 de l'avenant n°1 et de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°4 du 9 novembre 2015, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant n°3 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°5 du 9 novembre 2016, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2017 et 2021 ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°6 du 27 mars 2018, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. En outre, les modalités de versement des participations d'équipements et d'équilibre ont été modifiées.

Par avenant n°7 du 15 octobre 2020, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Par avenant n°8 du 15 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC a été transféré de la société EADM à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Par avenant n°9 du 30 mars 2021, les modalités de participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (modification de l'article 1 de l'avenant 7 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale).

Les conseillers municipaux sont informés que, suite à la cession par l'aménageur de l'ensemble des fonciers destinés aux promoteurs, le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant définitif de l'apport foncier communal à l'opération tel que défini à l'article 1 de l'avenant n°3.

Il est en effet rappelé que l'avenant n°3 est venu préciser les différentes participations de la collectivité dans le cadre de l'opération. Outre les participations pour équilibre, pour remise d'équipement et pour financement du logement social, il était fait état de l'apport par la Collectivité des terrains dont elle était propriétaire au profit de l'opération. Cet apport était calculé à hauteur du foncier destiné à être cédé aux constructeurs dans le cadre de la vente des ilots.

Cet apport concerne aujourd'hui au total 13 parcelles, aujourd'hui cadastrées en section AI n° AI 472, 474, 466, 476, 474, 495, 493, 494, 497, 499, 501, 506, 508, 511.

Dans le prévisionnel financier de l'opération, cet apport était estimé à 113 606 €

Après cession des fonciers nécessaires aux différents bénéficiaires de lots constructibles, le montant définitif de l'apport foncier de la collectivité est arrêté à la somme de 112 782 € pour une surface totale de 2453 m². (cf. nouveau projet d'avenant annexé).

Il est donc nécessaire d'actualiser les nouvelles références cadastrales et le montant financier définitif de cette participation.

Le présent avenant vient en conséquence modifier le montant de l'apport foncier communal et identifier les nouvelles références cadastrales.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que ce bordereau porte également sur la ZAC Cœur de Pouffanc et notamment sur un avenant pour l'actualisation des apports fonciers de la collectivité. Elle indique qu'il est désormais possible d'actualiser les données prévisionnelles mettant en évidence un écart minime de 824 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Anthony MOREL – pouvoir à Gérard DELAMOTTE et Elodie LALLEMAND),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification apportée à la concession d'aménagement pour la ZAC Cœur de Pouffanc par un nouvel avenant n° 10 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que par cet avenant l'apport foncier de la collectivité au titre de cette opération est ajusté de la manière suivante : pour 13 parcelles représentant une surface totale de 2453 m² ayant fait l'objet d'une cession, la valeur de l'apport foncier de la commune est de 112 782 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-22 - HIPPODROME – Echange foncier sans soulte entre la Société des Courses du Pays de Vannes et la commune – Inscriptions de servitudes

Rapporteur : Gilles MORIN

La municipalité a donné son accord à la société des Courses du Pays de Vannes pour la création d'une piste des commissaires de Courses en partie intérieure de l'anneau pour garantir la sécurité du public présent lors de ces manifestations. Une partie de la piste est en emprise sur les parcelles communales (cadastrées en section YH n° 19-20 et 21) cf. plan annexé.

Les surfaces enherbées concernées représentent une surface totale de 1991 m², classées en secteur Na (*naturel protégé*) et Nlh (*naturel affecté aux activités équestres et sportives*) du PLU en vigueur.

La valeur fixée par France domaine pour ces surfaces est de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est informé qu'en échange, la société des Courses du Pays de Vannes a accepté une cession foncière correspondant à l'assise des vestiaires de foot (*construits en 2001 sur la parcelle cadastrée en section YH n° 23 appartenant à la société des courses sans réalisation d'actes de cession*) ainsi qu'une bande de terrain entourant les bâtiments de Kercourse et le parking en stabilisé dont l'accès se fait par la rue Ar Gazez pour le stationnement des utilisateurs des activités présentes sur le site (*hippodrome, terrain de foot, etc...*).

Les surfaces concernées représentent une superficie de 1733 m², classées en secteur 1AU₁ (*destiné au développement et au renforcement des installations liées à l'hippodrome*). La société des courses a accepté l'échange en valeur équivalente des fonciers.

L'échange sera donc opéré sans soulte.

La Commune prendra à sa charge exclusive la réalisation d'une clôture en limite de propriété et la pose d'un portail d'accès.

Par ailleurs, la Commune souhaite consentir à la société des Courses, sur ces fonciers ainsi acquis, une servitude de passage et d'usage, réelle et perpétuelle, à l'occasion des courses hippiques organisées sur le site (*usage du parking cédé et accès vers la parcelle cadastrée en section YH n°23*).

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que la société des courses a acquis en 2015 auprès du Conseil Départemental l'anneau de courses porté par les parcelles cadastrées en section YH n° 18, 22 et 71.

Cet acte rappelait la servitude et la convention d'usage passées en 2003 entre le Conseil Départemental et la Commune pour la réalisation sur la parcelle cadastrée en section YH n°18 d'une voie piétonne et piste cyclable sur la partie extérieure de l'anneau de courses permettant de relier la piste cyclable placée plus au sud et la rue de Kercourse en direction de la rue du Poulfanc. L'acte notarié mentionnait que cette convention devait être reprise entre la Commune et la société des courses nouveau propriétaire de la parcelle. Il est proposé d'inscrire cette servitude, réelle et perpétuelle, et cette convention dans le nouvel acte notarié à produire.

Cet acte notarié de cession mentionnait également que l'anneau de course était constituée de deux parcelles cadastrées respectivement en section YH n° 18 et 22 et qu'elles étaient non jointives, c'est-à-dire séparées, au Nord et au Sud, par une parcelle communale (YH n° 20) qui portait l'ancienne route reliant le Bourg au Poulfanc avant la création de la voie de contournement de cet équipement (la route de l'hippodrome).

Il est rappelé que la Commune a cédé une partie sud de cette parcelle (*délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019*) permettant de relier au sud les deux parcelles de la société des courses.

Sur la partie Nord, la Commune entend conserver la propriété de la partie de parcelle coupant l'anneau de courses pour garantir l'accès aux terrains et équipement sportif situés à l'intérieur de l'anneau.

Toutefois la Commune consent à l'inscription d'une servitude de passage et d'usage, réelle et perpétuelle, au bénéfice de la société des courses sur la parcelle communale YH n° 20 sur la largeur de l'anneau de courses et de la piste des commissaires pour la tenue des manifestations hippiques et l'entretien des espaces (*courses de chevaux, véhicules des commissaires, entretien des parcelles YH n° 18, 22, 23 et 71*) ainsi qu'un accès pour véhicules vers sa parcelle YH n° 23 depuis la rue de Kercourse en cas de nécessité lié à la tenue des manifestations hippiques exclusivement.

Il est précisé que la Commune consent, par convention à préciser lors de la signature des actes, à une obligation d'entretien et de remise en état de cette partie de parcelle lui appartenant et sur laquelle elle autorise les circulations d'usagers, piétons et véhicules, vers ses parcelles intérieures (YH 21 et 19) afin d'éviter toutes ornières ou obstacles pouvant rendre impropre ce passage aux courses hippiques. Il convient de coordonner le calendrier de ces interventions et de ces remises en état avec le bureau de la société des

courses et de la consulter au préalable sur le type d'intervention et de matériaux ou matériels mis en œuvre sur cette portion de parcelle sur l'anneau de courses.

En contrepartie, la société des Courses accepte l'inscription d'une servitude de passage (piétons et véhicules des services municipaux), réelle et perpétuelle, pour permettre aux utilisateurs des parcelles et équipement sportif communaux de s'y rendre (parking, vestiaires et terrains). Cette servitude de passage des piétons (à l'exclusion de tout stationnement d'engins motorisés autres que ceux des services municipaux en intervention) d'une largeur de 5 m est consentie sur les parcelles YH n° 22 et 23 (cf. plan annexé).

Il est enfin rappelé que l'acte notarié conclu en 2015 entre le Département et la société des Courses, précisait que le département avait été le bénéficiaire exclusif et d'une servitude non aedificandi et d'une limitation de la nature et hauteur des végétaux cultivés à l'intérieur de l'anneau de courses afin de ne pas en gêner la visibilité depuis les tribunes et espaces accueillant le public. Il est mentionné que cette servitude n'était pas transmissible en cas de cession par le département.

La Commune consent à ce que ces servitudes, réelles et perpétuelles, non aedificandi et de limitation des hauteurs de végétaux susceptibles de coloniser les espaces naturels sur ces parcelles cadastrées en section YH n° 19,20 et 21 et en limite de parcelle YH n° 71 soient maîtrisées ; et que ces végétaux fassent l'objet, par convention, d'arrachage définitif ou d'un rabattage devant intervenir impérativement avant le 1^{er} mars de chaque année.

La Société des Courses consent en contrepartie à l'usage occasionnel de sa parcelle YH n° 71 située à l'intérieur de l'anneau à l'occasion de manifestations particulières et ponctuelles organisées sur les parcelles communales ainsi qu'au maintien du poste de desserte électrique et de fourniture d'eau placé en limite des parcelles YH n° 71 et n° 20.

Ces constitutions de servitude sont consenties sans aucune indemnité et leurs modalités d'exercice et conventions d'usage attenantes seront précisées à l'acte notarié qui sera signé par les parties.

Gilles MORIN indique qu'il s'agit d'une délibération qui consacre un échange de bons procédés entre la Société des Courses du Pays de Vannes et la Commune de Séné. Il pointe trois éléments : l'échange de terrains à la demande initiale de la Société des Courses, l'établissement de servitudes qui avaient été quelque peu oubliées dans les actes notariés de cession de terrains par le Conseil Départemental et la Société des Courses, et enfin une servitude non aedificandi moins importante. Pour commencer, il présente sur le plan (diapositive 1), le tracé vert qui fait le tour de l'hippodrome soulignant qu'il s'agit d'un anneau pour une piste des commissaires de course. Il précise que lorsque se déroule une course, un véhicule circule en même temps que les chevaux pour contrôler par exemple que dans une course de trot les chevaux sont à la bonne allure et qu'ils ne passent pas au galop. Il ajoute qu'il est compliqué de contrôler les allures à l'extérieur pour des raisons de sécurité. Il précise que c'est pour cette raison que la Société des Courses souhaite un anneau à l'intérieur et qu'elle a donc demandé à la Commune d'accepter de lui céder 1991 m². Il précise que cela correspond au tracé rouge. Il informe qu'en échange la Société des Courses donne à la Commune de Séné un terrain qui fait le tour des vestiaires (diapositive 2). Il en déduit que la Commune donne 1991 m² à la Société des Courses, en échange de 1733 m². Il souligne que la commune aurait pu exiger le versement d'une soulte afin de compenser les inégalités de surface. Il informe qu'il a été décidé de ne pas demander de soulte dans le cadre des bonnes relations souhaitées avec la Société des Courses du Pays de Vannes. Il pointe ensuite les histoires de servitudes qui n'avaient pas été réglées par les actes notariés de 2015 soulignant qu'elles sont matérialisées dans la diapositive 3 par des flèches. Il signale que les flèches en pointillés représentent les servitudes demandées par la commune : une pour accéder aux vestiaires jusqu'au terrain de foot et une autre pour la piste cyclable. Il ajoute qu'en échange évidemment la Société des Courses demande une servitude de passage pour les chevaux. Il estime normal que lorsque l'on fait une course les chevaux puissent faire le tour de l'hippodrome. Il signale que cette servitude comprend aussi un accès aux écuries et au stade. Rappelant que ces servitudes sont des oublis de 2015, il présente pour finir une servitude non aedificandi. Il précise qu'il ne faut pas que les haies séparant la piste des tribunes ne soient trop hautes au risque de gêner les spectateurs. Il ajoute que la commune s'engage à les limiter à une certaine hauteur. Il termine ses propos en précisant que tout cela va être gravé dans le marbre pour les siècles à venir.

Sylvie SCULO constate que Gilles MORIN se projette loin tout en rappelant qu'il a été professeur d'histoire. Elle informe qu'elle emploie la formule « a été » puisque Gilles MORIN est à la retraite depuis quelques jours.

Gilles MORIN confirme qu'il est à la retraite depuis 7 jours.

Pour Sylvie SCULO, c'est la vie.

Sylvie SCULO indique que derrière cette délibération, il y a un travail inimaginable et notamment un travail de terrain s'agissant d'une prairie à orchidées uniques en Bretagne. Elle ajoute qu'un travail très fin a dû être mené afin qu'il n'y ait pas d'altérations du milieu et que l'on aboutisse à une répartition plus claire des propriétés.

Gilles MORIN souligne qu'il s'agit de parcelles naturelles, expliquant de fait le faible montant de 3 000 €.

Sylvie SCULO tient à remercier la Société des Courses pour le dialogue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord des parties en présence,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'échange, à prix équivalent, de surfaces de terrains de 1991 m² de terrain au bénéfice de la société des courses, en contrepartie d'une surface de 1733 m², selon les plans annexés ;

PRECISE que la valeur foncière respective de chacune des surfaces échangées est de 3000 €,

CONSENT à l'inscription de servitude de passage réelle et perpétuelle, grevant la parcelle communale cadastrée en section YH n° 20, pour l'usage et l'entretien des parcelles YH n° 18, 22 et 23 appartenant à la société des Courses du Pays de Vannes, sur la largeur des pistes (courses et commissaires) ainsi que l'accès depuis la rue de Kercourse en cas de nécessité ;

CONSENT à l'inscription de servitude de passage réelle et perpétuelle, sur les parcelles nouvellement acquises par la commune au bénéfice de l'accès à la parcelle YH n° 23 appartenant à la société des Courses ;

CONSENT l'instauration d'une servitude, réelle et perpétuelle, non aedificandi et de limitation des hauteurs de végétaux grevant la totalité des surfaces des parcelles communales YH n° 19, 20 et 21, au bénéfice de la parcelle YH n° 23 pour garantir la visibilité sur l'anneau de courses (parcelle YH n° 18 et 22),

REQUIERT, l'inscription d'une servitude, réelle et perpétuelle, de passage d'une largeur de 5 m au bénéfice des nouvelles parcelles acquises par la commune sur les parcelles YH n° 23 et 22 appartenant à la société des courses, permettant de relier les différentes propriétés communales entre elles,

REQUIERT l'usage occasionnel de la parcelle YH n° 71 appartenant à la société des Courses pour la tenue de manifestation ponctuelle et le maintien de poste de desserte électrique et point d'eau situés en limite de cette parcelle avec la parcelle communale YH n° 20,

CONSENT enfin, par convention à préciser lors de la signature des actes et à annexer à ces derniers, à une obligation d'entretien et de remise en état de la partie de parcelle communale YH n° 20 en jonction des parcelles constituant l'anneau (YH n° 18 et 22) afin d'éviter toutes ornières ou obstacles créés par les circulations de piétons ou de véhicules pouvant rendre impropre ce passage aux courses hippiques.

CONVIENT de coordonner le calendrier de ses interventions et de ses remises en état avec le bureau de la Société des Courses et de la consulter au préalable sur le type d'intervention et de matériaux ou matériels mis en œuvre sur cette portion de parcelle,

DIT que les servitudes et conventions d'usage pourront être précisées et rédigées pour la signature des actes par les notaires des parties et annexées à ces derniers,

AJOUTE enfin que les actes notariés seront rédigés, à frais partagés par les deux parties, par Me CABA, notaire à Séné pour le compte de la commune et par Me BOUTIN notaire à Vannes pour le compte de la société des Courses du Pays de Vannes,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2021-10-23 - BOURG – place de Coffornic – Inscription de servitudes croisées de canalisation d'eaux pluviales entre la commune et la SCI SINADOC

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération du 30 mars 2021, la commune a approuvé la cession d'un foncier communal nécessaire à la construction d'un cabinet médical porté par la SCI SINADOC.

Lors du bornage en vue de cette vente, la commune a constaté la présence sur le parcellaire qu'elle va conserver d'un puisard recueillant les eaux de ruissellement des toitures du presbytère.

L'évacuation souterraine des eaux de pluies passe ensuite sur une partie de parcelle qui va être cédée à la SCI SINADOC -cf. plan joint- .

La commune va donc solliciter une servitude de passage de cette canalisation à faire figurer dans l'acte notarié à venir.

De la même manière, la SCI SINADOC va devoir placer un puisard de récupération de ces eaux de toitures qui sera situé sur son terrain à l'Est de son futur bâtiment.

L'évacuation souterraine de ce puisard va devoir se raccorder à la canalisation d'eaux pluviales située sur la parcelle communale.

La commune devra donc consentir une servitude de passage de cette canalisation sur sa parcelle (bande d'environ 1 m située le long du pignon Ouest du bâtiment qui abrite des garages -cf. plan joint- .

Katy CHATILLON-LE GALL précise que ce bordereau porte sur des servitudes croisées liées aux canalisations d'eaux, dans le cadre de la vente du terrain pour le projet de cabinet médical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération de cession de terrain n° 2021-03-27 du 30 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONSENT au bénéfice de la SCI SINADOC à l'inscription d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales, réelle et perpétuelle, sur la parcelle cadastrée en section AW n° 131p qui va rester sa propriété (bande de terrain d'un mètre de large tout au long du pignon ouest du bâtiment abritant les garages), et s'engage par la même à n'effectuer aucune plantation ou construction qui viendrait dégrader la présente canalisation sans prévoir à ses frais le déplacement de ce raccordement ;

SOLLICITE de la SCI SINADOC l'inscription d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales, réelle et perpétuelle, sur la partie de parcelle cadastrée en section AW n° 131p qui lui sera cédée, et de s'engager à ne réaliser sur cette partie de terrain aucune construction ou plantation qui viendrait dégrader la canalisation existante ;

PRECISE enfin que ces servitudes seront ajoutées à l'acte notarié en cours de rédaction par Me CABA, notaire à Séné, pour la commune et Me MOURA, notaire à Theix Noyalo pour La SCI SINADOC;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Madame la Maire donne lecture des décisions du maire. Elle souligne qu'elle va y passer un peu plus de temps que d'habitude puisque certaines sont importantes et méritent d'être détaillées.

S'agissant de la décision n°2021/99 concernant la passation d'un marché pour les travaux d'équipement des terrains de football du complexe le Derf pour le lot 1, elle informe qu'il s'agit du remplacement de la main courante et de la fourniture d'équipement du terrain A. Ayant cru comprendre qu'il y avait des inquiétudes et voire même des insatisfactions, elle précise que la Commune qui en 2020 a procédé à la réfection du terrain C pour plus de 100 000 €, réalise sur son budget 2021 cette mise aux normes du terrain A pour répondre aux impératifs du classement en régionale 1 de l'équipe de football. Elle souligne que ces travaux lancés et détaillés par cette décision du maire s'élèvent à 50 000 € HT.

Elle pointe ensuite l'importance de la décision n°2021/100 relative à un permis d'aménager pour le projet de passerelle piétonne sur le tracé du GR 34 au niveau du Ranquin- Le Badel. Elle informe que ce dossier consiste à aménager un tronçon pour protéger un pré-salé. Elle considère que mettre un platelage n'est pas quelque chose qui se fait avec légèreté à Séné. Elle souligne qu'il s'agit d'un enjeu pour limiter la dégradation d'un milieu naturel, tout en spécifiant que ce dossier se travaille avec le Département.

S'agissant de la décision n°2021/102 relative à la passation d'un marché de maintenance de l'éclairage public, Régis FACCHINETTI rappelle que la commune est liée avec une association qui s'occupe de préserver les ciels étoilés. Il précise que dans ce cadre-là, il s'agit d'être vertueux pour réduire d'une part les consommations d'énergie et d'autre part la visibilité de nos étoiles. Il ajoute que cela se fait en réduisant le temps d'allumage de l'éclairage public. Rappelant bientôt le passage à l'heure d'hiver, il estime qu'il s'agit d'un moment charnière pour modifier ce paramétrage et informe que la municipalité a donc décidé de réduire d'une heure. Pour lui, cela n'est pas énorme tout en considérant qu'il s'agit d'un pas supplémentaire pour réduire le temps d'éclairage, la facture et l'impact sur la biodiversité. Il précise que ce nouveau paramétrage va être mis en œuvre très prochainement tout en espérant que cela va permettre de profiter davantage de nos ciels.

Sylvie SCULO précise que l'extinction est prévue à 22 heures avec un allumage à 6h30.

Régis FACCHINETTI souligne que la municipalité vient gratter une demie heure de chaque côté pour gagner au total une heure.

S'agissant de la décision n°2021/125 portant sur le contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès aux salles de sports, Sylvie SCULO précise que ce système dispose de plein de fonctions qui permettent à la collectivité de suivre certaines choses.

Concernant la décision n°2021/133, elle précise qu'elle porte sur la fixation des tarifs de formation pour le babysitting. Elle ajoute que les jeunes garçons et filles se forment au babysitting et qu'ils disposent ensuite de plans babysitting par le service jeunesse.

Concernant la décision n°2021/135 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du complexe le Derf, elle précise que parallèlement au chantier lui-même la commune doit se projeter sur les aménagements. Elle ajoute que la concertation sur ce dossier est déjà bien engagée par Bruno MARTIN.

Clément LE FRANC souhaite intervenir au sujet du football. Il en déduit que la réaction de Madame la Maire fait suite aux articles parus dans la presse.

Sylvie SCULO indique que ce n'est pas seulement pour cette raison.

Clément LE FRANC se demande si l'aggrandissement du terrain ne doit pas être également pris en compte pour le maintien en R1. Précisant avoir lu leurs réclamations, il souligne que le club sollicite la tenue toute l'année d'un terrain en état pour pouvoir jouer et donc qu'il demande de jouer sur un terrain synthétique. Il précise que même si le terrain C a été rénové, le résultat est le même l'hiver puisque les joueurs ne peuvent pas jouer dans de bonnes conditions. Il indique relayer ce qui est écrit dans la presse.

Sylvie SCULO constate que Clément LE FRANC relaie un dialogue qui est déjà engagé avec le club. S'agissant de ce qui a trait à la mise aux normes, elle précise que des travaux sont déjà engagés avec les lices. Elle rappelle que les lices ne sont pas faites à l'identique mais déplacées pour un élargissement. Concernant le terrain synthétique, elle précise qu'il s'agissait d'un enjeu de la campagne qui a été largement débattu. Elle souligne que la municipalité s'engage à mener une réflexion ouverte avec ce club mais aussi avec d'autres clubs sportifs sur un Plan Pluriannuel d'Investissement pour le budget général de la commune, mais aussi pour les Sports. Elle précise que ses adjoints Bruno MARTIN et Régis FACCHINETTI travaillent sur le PPI et que la municipalité envisage d'intégrer une étude sur cette possibilité. Elle ajoute que la municipalité examine aussi les propositions faites par le Club y compris d'un petit terrain d'attente. Elle précise que la municipalité entend bien cette demande ainsi que les demandes des autres clubs. Elle ajoute que Bruno MARTIN qui représentait la commune a tenu ces propos lors de l'assemblée générale du club. Elle ajoute que ces propos sont également tenus dans d'autres endroits. Tout en reconnaissant l'existence sur la commune de clubs de football de qualité, avec un engagement et un rayonnement, elle signale que d'autres équipements nécessitent aussi l'attention de la municipalité. Elle rappelle pour l'heure l'investissement très fort sur le complexe Le Derf, et les vestiaires qui ont représenté un coût certain. Elle en déduit que la municipalité fait des choses mais dans un rythme qui est en adéquation avec d'autres demandes. Elle confirme que la municipalité est dans ce dialogue tout en ajoutant être également dans le dialogue avec d'autres.

Bruno MARTIN indique abonder dans ce sens. Il précise que le club FC Séné lui rappelle régulièrement la nécessité d'adapter les équipements sportifs. Il ajoute lui avoir répondu que la municipalité est bien entendu à son écoute mais qu'elle l'est également pour d'autres activités sportives. Pour être clair, il annonce que la municipalité est préoccupée par l'équipement de l'athlétisme ainsi que par celui du tennis, ajoutant qu'il y a vraiment des choses à faire pour ces associations sportives. Il souligne être conscient qu'il y a des infrastructures à améliorer, des plateaux sportifs à finaliser. Il affirme que la municipalité est sur une approche globale avec de l'équité entre toutes les activités sportives de Séné. Il indique tenir beaucoup à cela.

Clément LE FRANC indique rejoindre également la municipalité sur les autres équipements sportifs qui méritent aussi de gros investissements. Il indique être tout à fait d'accord sur ce point.

Sylvie SCULO indique que l'accompagnement des autres activités est également important y compris pour l'entretien courant.

Gilles MORIN considère que les exigences des instances du football national, comme la Fédération et la Ligue, commencent à être pesantes pour les communes. Pour lui, cela coûte très cher. Rappelant que ces Fédérations brassent des centaines de millions, il estime qu'elles pourraient peut-être financer les investissements qu'elles exigent des communes. Soulignant avoir lu dans l'article que la Fédération ou la Ligue était prête à verser une somme, il propose que celles-ci payent la totalité des extensions et le terrain synthétique. Il indique rejoindre les propos de Madame la Maire et de Bruno MARTIN selon lesquels il faut une équité avec tous les autres sports. Pour lui, les exigences du football sont abracadabrantes.

Sylvie SCULO souligne que le club semble être tout autant victime que la collectivité.

Clément LE FRANC précise qu'il y a aussi d'autres fédérations qui ont de telles exigences dès lors que les joueurs atteignent un certain niveau. Pour lui, la Fédération de Football est la seule qui subventionne certains investissements à réaliser. Il rappelle que la Fédération a apporté son aide pour la rénovation des vestiaires et qu'elle va le faire aussi ici. Il ajoute que pour les autres fédérations c'est « peanuts ». Pour lui, il est important de le signaler.

Gilles MORIN souligne bien comprendre que le Club soit « coincé », tout en ajoutant que les communes le sont aussi. Il rappelle qu'il faut trouver cet argent. Soulignant que Clément LE FRANC n'y est pour rien, tout comme lui, il estime qu'il faut bien avoir en tête que les exigences commencent à être extrêmement pesantes.

Sylvie SCULO souligne que ce débat prouve une nouvelle fois que le football passionne, y compris ceux qui n'y jouent pas.

Pour continuer sur le football, Clément LE FRANC annonce que la France a gagné le match 3 à 2.

Sylvie SCULO indique qu'elle ignorait qu'il y avait un match de football ce soir.

Gilles MORIN demande à Clément LE FRANC s'il a suivi le match en même temps que la séance de Conseil Municipal.

Informations diverses :

Sylvie SCULO termine la séance du Conseil Municipal par un petit point agenda.

Sylvie SCULO annonce le tout premier rendez-vous le 9 octobre à 11 h pour l'accueil des nouveaux arrivants à Séné.

Comme pour habitude à cette période de l'année, elle donne rendez-vous le 11 novembre à 11 heures pour la cérémonie commémorative. Précisant avoir fait les dernières commémorations à 5 voire 6 personnes, elle se réjouit de pouvoir de nouveau se retrouver au monument aux morts et d'organiser une réelle cérémonie du 11 novembre.

Sylvie SCULO informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 2 décembre avec une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le mercredi 24 novembre.

Concernant le PLU, Sylvie SCULO communique le prochain rendez-vous le 27 janvier soulignant que les élus se retrouveront entre temps. Elle rappelle qu'en attendant les questionnaires des élus sont les bienvenus. Elle précise d'ailleurs que le cabinet souhaite que les réponses des élus soient mises à part. Tout en spécifiant que les réponses sont anonymes, elle demande aux élus de remettre leurs questionnaires à Katy CHATILLON-LE GALL avec une petite coche afin de garantir l'anonymat.

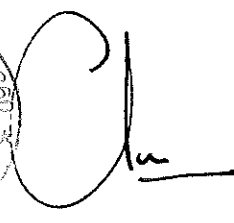
Mathias HOCQUART rappelle que la culture bat son plein à Grain de Sel. Il annonce dès ce weekend, vendredi 8 octobre, le vernissage d'une exposition de Monique ARRADON. Il énumère l'ensemble des rendez-vous culturels autour de la bande dessinée vendredi, un repère café samedi et puis la semaine prochaine le 12 octobre un beau spectacle, une création « Camille Phénix ». Il précise qu'il s'agit d'un spectacle autour du féminisme. Il cite également la diffusion d'un film sur les peuples du froid de Jacques DUCOIN, sinagot parti voir les inuits. Il invite les élus à prendre la plaquette et à réserver car il y a plein de belles choses à voir à Grain de Sel. Indiquant qu'il ne va pas tout détailler, il rappelle que toutes les informations sont sur le site internet.

Sylvie SCULO souligne avoir une tendresse particulière pour le spectacle du 19 octobre intitulé « Qui va garder les enfants », phrase célèbre prononcée par Laurent FABIUS lorsque Ségolène ROYAL s'est présentée aux élections. Elle précise que ce spectacle porte sur l'engagement en général et pas seulement sur celui des femmes.

Sylvie SCULO souhaite une bonne fin de soirée à l'ensemble des élus ainsi qu'à Monsieur PARLANT-PINET tout en espérant qu'il ne regrette pas d'être venu. Elle conclue en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence ce soir ainsi que les services pour leur travail.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h08.

Le secrétaire de séance,

A circular official stamp of the Municipality of Senne-Ober is partially visible on the left. It contains the text 'MAIRIE DE SENNE OBER' and 'MORBIAN'. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature.

Philippe PARLANT-PINET

La Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Senne-Ober is partially visible on the left. It contains the text 'MAIRIE DE SENNE OBER' and 'MORBIAN'. To the right of the stamp is a handwritten signature.

Sylvie SCULO